

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA VOIE CHEMIN DE CIRCONVALLATION,
AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP », D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR
UN MUR EN PIERRE SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE ALEXANDRE BUFFON, À PARTIR DU LUNDI
26 OCTOBRE 2026 JUSQU'AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026, DE 06 HEURES 30 À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 octobre 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** » sise rue Charles Lindbergh, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur MAVER Malik, le Conducteur de travaux, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la voie Chemin de Circonvallation à Basse-Terre**, afin de permettre des travaux sur un mur en pierre situé en bordure de la route Alexandre BUFFON , **à partir du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, de 06 heures 30 à 14 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules sur la voie Chemin de Circonvallation à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC TP » de réaliser des travaux sur un mur en pierre situé en bordure de la route Alexandre BUFFON, à partir du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, de 06 heures 30 à 14 heures, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ La circulation :

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2,5
- Suppression de voie-01
- Vitesse limité 20km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC TP » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 23 OCT. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 23 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2026

Basse-Terre, le 23 OCT. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA